

## NOUVEAU FORMULAIRE DE DEMANDE

*Notre formulaire de demande est optimisé sur base des suggestions d'amélioration émises à la fois par le personnel du laboratoire et par les médecins prescripteurs.*

Les éléments suivants ont été modifiés dans la nouvelle version de ce carnet de demandes (mai 2023)

■ **Rajout des analyses :**

- HE4 (score ROMA)
- Magnésium érythrocytaire
- Lp(a)

■ **Les analyses faisant l'objet d'une règle diagnostique sont marquées du sigle [Δ]**

Un récapitulatif des principales règles diagnostiques et de cumul est disponible à la fin de ce carnet (règles de diagnostic et de cumul les plus fréquentes également consultables sur notre page [ibclab.be/nomenclature](https://www.ibclab.be/nomenclature))

### Restriction du remboursement de l'URÉE depuis le 01/03/2023

**NEW**  
01/03/23

Conformément aux directives de l'INAMI, le remboursement de l'urée est limité aux seuls patients dont le débit de filtration glomérulaire estimé (eGFR) est  $\leq$  à 30ml/min/1,73 m<sup>2</sup> (MDRD ou CKD-EPI). De plus, il est strictement interdit de facturer le test au patient si cette condition n'est pas remplie.

Nous ne pourrons donc désormais réaliser votre dosage d'urée qu'après dosage de la créatinine et calcul du eGFR.

Si vous souhaitez un dosage de l'urée en dehors de cette stricte condition (c-à-d chez des patients dont le eGFR > 30), nous vous demandons d'en mentionner explicitement le motif dans la rubrique «Renseignements cliniques» sur le formulaire de demande.

■ **Ajout de la case « carte de groupes » :**

A partir du 08 mai 2023, l'édition de la carte de groupes ne sera possible que si deux déterminations de groupes sanguins ont été effectuées au laboratoire à deux moments différents et que les résultats sont concordants. Si une carte de groupe est souhaitée pour le patient, merci de l'indiquer ou de cocher la case adéquate sur le formulaire de demande.

Nous sommes à votre écoute pour notre amélioration continue.